



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° FB/FC/PM/401/24

**Annule et remplace l'arrêté n° FB/FC/PM/389/24 du 11 octobre 2024 relatif l'autorisant donnée à l'association ASTROPIC 2000 d'organiser une marche nocturne intitulée "Mémorial 2 Firmin KERHEL" dans le cadre de la fête de Maudette , le dimanche 10 novembre 2024 de 17 heures à 21 heures 30 et réglementant la circulation ainsi que le stationnement des véhicules.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;***

***1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du maire n°FB/FC/PM/389/24 du 11 octobre 2024, autorisant l'association ASTROPIC 2000, à organiser une marche nocturne intitulée "Mémorial 2 Firmin KERHEL" dans le cadre de la fête de Maudette, le dimanche 10 novembre 2024 de 17 heures à 21 heures 30 sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la date et l'arrivée de la manifestation ;

**Considérant** que le déroulement de cette marche nocturne impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des personnes et prévenir tout accident, en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours ;

**Considérant** que cet arrêté doit tenir compte de ces modifications et qu'il y a lieu de l'annuler et de le remplacer ;

**Après** avis de la police municipale ;

## ARRETE

**Article 1.-** L'arrêté n°FB/FC/PM/389/24 du 11 octobre 2024 est abrogé.

**Article 2.-** L'association ASTROPIC 2000, représentée par sa présidente madame Francine KERHEL, est autorisée à organiser dans le cadre de la fête de Maudette, une marche nocturne intitulée "Mémorial 2 Firmin KERHEL" sur le territoire communal, le samedi 09 novembre 2024 à partir de 17 heures dont l'arrivée est prévue à 20 heures devant la maison François KERHEL.

**Article 3.-** A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les voies empruntées par les participants selon le parcours suivant :

Départ 17 heures 45 : École de Maudette - Maudette - Durivage - Champvert - École de Maudette - Route de L'hérissy - Prendre chemin de terre face au terrain de football - Maudette - Beaumanoir - Maudette

Arrivée : Maison François KERHEL.

**Article 4.-** Des agents de police municipale seront présents sur le parcours.

**Article 5.-** L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation sur le chemin de terre, et sur le territoire de la ville du Gosier.

**Article 6.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 7.-** La Présidente de l'association ASTROPIC 2000, la direction générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie.

Sainte-Anne, le

23 OCT. 2024

